

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DONNEVILLE

Séance du 17 juin 2021

**Délibération n° 2021-26**

Membres  
En exercice : 14  
Présents : 9  
Votants : 10

Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 1

Date de la convocation : 11 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes CASAGRANDE, COCHET, FRANCH, PIN-BELLOC, et SENAC et MM. CORNILLOU, CROUZIL, JOCTEUR MONROZIER, et OTAL.

Absents et excusés : Mmes LAVERGNE et PASQUALINI et MM. BOUTEILLER, FRILLAY et GONINDARD.

M. BOUTEILLER a donné pouvoir à M. CORNILLOU.

Mme CASAGRANDE Joséphine a été élue secrétaire de séance.

**Objet : Demande de subvention CD31 dispositif « carte blanche » – Projet « Bataille »**

La commune envisage l'acquisition d'un ensemble de terrains et de biens situés en plein centre-bourg afin de redynamiser et développer le cœur de village de Donneville.

Afin de déterminer la faisabilité technique et financière de ce projet, la commune souhaite faire appel à un bureau d'étude pour l'aider à la décision. Un bureau d'étude spécialisé, notamment dans le domaine de la voirie, a été présélectionné pour cette mission.

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, dans le cadre du dispositif « carte blanche », est susceptible d'accompagner financièrement cette étude à hauteur de 80%.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Mission étude de faisabilité	10 880,00 €	Subvention Conseil Départemental 80 %	13 056,00 €
Mission facultative d'accompagnement au choix d'un opérateur	5 440,00 €	Fonds propres 20 %	3 264,00 €
<b>Total HT</b>	<b>16 320,00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>16 320,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour et 1 abstention, décide :

- du principe de réalisation de cette étude selon le montant estimatif de **16 320,00 € HT**,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- d'autoriser le maire à solliciter le Conseil Départemental à hauteur de 80 % du montant engagé,
- de s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer tout document afférent et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Bernard CROUZIL



Le Maire certifie que la présente délibération a été :  
publiée le 22/06/2021  
transmise au Représentant de l'Etat le 22/06/2021  
Pour copie conforme  
Le Maire,